

Arrivé à la CRC le 28/06/2021
GR21/0338



Chambre régionale des comptes
A l'attention de M. le Président,
500 avenue des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives

Avant-propos

Suite à la réception du rapport d'observations provisoires reçu le 3 février 2021, la commune a rendu un mémoire dans le délai qui lui était imparti afin d'exposer les actions et améliorations déjà mises en place et menées quotidiennement, ou à prévoir.

Au vu du rapport d'observations définitives reçu le 3 juin 2021, la commune souhaite apporter des éléments complémentaires au 1^{er} mémoire, notamment sur la prise en compte des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes.

A Aigues-Vives
Le 29 juin 2021
Le Maire,
Jacky REY

• **Recommandation relative à la maison Doumergue : structurer le pilotage du projet d'ouverture au public.**

La commune mène actuellement une réflexion sur les modalités d'ouverture au public de la maison Doumergue :

- mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement scénographique et la sécurisation en vue de l'ouverture au public
- mise en place d'un comité de pilotage actualisé
- modalités d'ouverture au public (contrat civique...)

• **Recommandation relative à la ZAC de la Volte : Mettre en œuvre un suivi rigoureux de l'exécution du contrat de concession**

Il est ici précisé que la mission du cabinet CGCB s'est achevée avec l'attribution du traité de concession. Il n'y a donc plus de risque d'interférence à ce niveau.

Par ailleurs, la commune a sollicité le cabinet d'avocats Courrech et associés, situé à TOULOUSE, afin d'obtenir son concours et ses conseils concernant la ZAC de la VOLTE (**voir annexe 1**).

Enfin, la commune a procédé à une mise en demeure de son concessionnaire (**annexe 2**) afin que celui-ci :

- procède sans délai à la création de la structure juridique devant mener à bien l'opération ;
- fournisse un CRAC précis afin de permettre à la commune d'appréhender la situation financière actuelle et prévisionnelle de l'opération de manière exacte ;
- formule des propositions sur l'aménagement de la ZAC dans le cadre du contrat actuel.

En l'état de ces éléments qui devront être fournis sous un délai d'un mois, la commune prendra position sur le devenir du contrat : sa poursuite ou non, son actualisation ou non dans le cadre d'un avenant, l'application ou non de pénalités.

En tout état de cause, et si l'opération doit se poursuivre, un avenant destiné à recaller les délais d'exécution est impératif.

Le concessionnaire devra également s'expliquer sur la maîtrise foncière et ses conditions.

• **Recommandation relative à la mise en œuvre des principes fondamentaux de la commande publique**

Pour l'avenir, la commune s'attachera dans ce type de contrat d'assistance à requérir expressément de tout attributaire qu'il informe immédiatement la collectivité des liens qu'il peut avoir avec tout candidat à un marché ou tout candidat à un contrat sur lequel le prestataire de service peut être amené à concilier la collectivité.

• **Observations relatives à la fiabilité des comptes**

La commune a pris bonne note des observations de la Chambre régionale des comptes et maintient ses efforts d'amélioration.

A cet effet, il est à noter que :

- le nouveau logiciel de comptabilité est en cours d'installation, simplifiant ainsi la réalisation des documents budgétaires et des restes à réaliser, et permettant un meilleur suivi d'exécution.

- la commune vient de s'engager auprès de notre prestataire habituel pour la clôture de l'exercice 2021, la préparation du budget 2022 et la formalisation d'un Règlement Budgétaire et Financier permettant d'anticiper le passage à la M57 (**annexe 3**).

- il est aussi convenu, à compter de septembre 2021, de commencer un travail de fond sur la mise à jour de notre inventaire, en collaboration avec M. [REDACTED] Conseiller aux Décideurs Locaux auprès de la trésorerie de Vauvert.

Un contrôle sera donc réalisé physiquement entre l'inventaire comptable et l'actif, permettant ainsi la mise à jour de nos fiches d'immobilisations sur le nouveau logiciel de comptabilité et des comptes d'attente.

Proposition de pièces jointes (Annexes) précisées dans le texte

Annexe 1	Courrier de Me COURRECH concernant l'accompagnement pour le suivi de la ZAC
Annexe 2	Copie du courrier RAR envoyé au concessionnaire
Annexe 3	Proposition signée du cabinet LEA Finances



Annexe n° 1

Jean COURRECH

Docteur d'Etat en Droit
DESS Urbanisme-Construction

Catherine SCHLEGEL

DEA Droit de l'Environnement
et Urbanisme
Magistère Droit de
l'Environnement et Urbanisme

AVOCATS ASSOCIES

Isabelle DELMAS

Institut d'Etudes Politiques
Lauréat de la Faculté
DESS Urbanisme-Construction

Valérie CARTERET

DEA Droit Privé
DESS Droit Immobilier
Urbanisme-Construction

Edouard ANTONIOLLI

Master II Droit Public des Affaires
DU de L'Institut des Etudes
Juridiques de l'Urbanisme, de la
Construction et de l'Environnement

Charlie SCHOEGJE

Master II Relations publiques
européennes
Master II juriste d'affaires européen

Mélie KOTH

Master II Droit Public des Affaires

Marion COQUE

Master II Droit Public Fondamental
DU de droit et pratique du
contentieux administratif

Marie-Pierre LAPEYRE

Master II Droit Public Fondamental
Master II Droit Public des Affaires
Docteur d'Etat en Droit

AVOCATS EN COLLABORATION

Case Palais n°361

45 rue Alsace -Lorraine
31000 TOULOUSE

Tél 05.34.25.59.10 - Fax 05.61.23.51.62

contact@courrech-avocats.fr

site web: <http://www.courrech-avocats.fr/>

Réception sur R.D.V. uniquement

Commune d'Aigues-Vives

Monsieur REY

Maire

Mme [REDACTED]

Directrice Générale des Services

Hôtel de Ville

108 Grand'Rue

30670 AIGUES-VIVES

Toulouse, le 04/12/20

N/Réf: JC/SB - CNE AIGUES VIVES consultation 2020 prestation conseil

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice,

Je fais suite à votre mail du 2 décembre 2020.

Je vous confirme mon accord pour intervenir à vos côtés dans la difficulté que vous rencontrez dans le cadre de la ZAC de la VOLTE.

Nos interventions seraient facturées comme dans les contentieux que nous avons habituellement pour vous, sur la base de 170 € HT l'heure.

Je reste à votre disposition,

Votre bien dévoué.

**Pour la SCP,
Jean COURRECH**



GGL Aménagement
Agence de Nîmes
188 Allée de l'Amérique latine
30900 NIMES

N/REF : JR/ED/21-47

Mail : [REDACTED]

Aigues-Vives, le 28 juin 2021

Objet : Non-respect des termes du traité de concession – mise en demeure
RAR n° 1A15720979581

Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous dans le cadre de la signature du traité de concession et suite à notre rencontre du 21 avril 2021 pour faire le point sur la situation. J'ai bien pris note des difficultés administratives rencontrées avec la zone inondable, cependant, je vous mets en demeure de réaliser sous un délai d'1 mois :

- la création de la structure juridique devant mener à bien l'opération ;
- un CRAC précis afin de permettre à la commune d'appréhender la situation financière actuelle et prévisionnelle de l'opération de manière exacte ;
- un point sur la maîtrise foncière et ses conditions ;
- des propositions sur l'aménagement de la ZAC dans le cadre du contrat actuel.

En l'état de ces éléments, la commune prendra position sur le devenir du contrat : sa poursuite ou non, son actualisation ou non dans le cadre d'un avenant, l'application ou non de pénalités.

En tout état de cause, et si l'opération doit se poursuivre, un avenant destiné à recaller les délais d'exécution est impératif.

Vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Le Maire,
Jacky REY





L'EXTERNALISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
AU SERVICE DES COMMUNES

COMMUNE DE AIGUES-VIVES

PROPOSITION D'INTERVENTION DU 28/05/2021

Article 1 – Objet de la prestation

Afin de répondre à son besoin d'expertise financière et budgétaire, la commune de AIGUES-VIVES souhaite être accompagnée par un prestataire indépendant dans le cadre de la clôture de l'exercice 2021, de la préparation du budget 2022 et de la formalisation d'un Règlement Budgétaire et Financier. Ce dernier permettra d'anticiper la mise en place de la nomenclature M57.

L'objectif de l'intervention est de formaliser les procédures budgétaires et comptables en participant notamment à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion financière.

La mission se réalise sur la période d'une année, du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 ; Elle peut être résiliée à tout moment en respectant l'article 4 de la présente proposition.

La mission comprend également une disponibilité par mail et par téléphone sur les sujets afférents à la mission. Le délai de prise en charge des questions posées par mail ou par téléphone est de maximum 24 heures.

La mission est assurée par [REDACTED] consultante en gestion financière

THEMATIQUES	Réunions de travail	Travail à distance
<p>1- Cadrage budgétaire / clôture de l'exercice comptable</p> <p>Etablissement d'un rétroplanning budgétaire et recensement des documents budgétaires, comptables et pluriannuels pour la préparation d'un Règlement Budgétaire et Financier (obligatoire pour 2024)</p> <p>Réunions de préparation budgétaire avec comptable, DGA, élus et DGS (comprises dans les réunions mensuelles)</p> <p>Anticipation des DM, évaluation du FCTVA et établissement de la déclaration - Assistance aux travaux en régie - Accompagnement au RAR – Refacturation entre budget</p> <p>Contrôle de cohérence entre les documents budgétaires, délibérations et notes synthétiques de présentation sur les CA et les BP</p>	<p>2</p> <p></p> <p></p> <p>2</p>	<p>4</p> <p></p> <p>2</p> <p>2</p>
<p>2- Suivi mensuel financier (en se calant avec le nouveau logiciel)</p> <p>Réunions mensuelles sur les situations budgétaires</p> <p>Contrôle mensuel des situations comptables</p> <p>Formalisation de la comptabilité d'engagement (pour l'anticipation des RAR) et du processus de paiement (circuit de la facture)</p> <p>Participation au formation (non facturé)</p>	<p>12</p>	
<p>3- Analyse financière</p> <p>Mise à jour avec les données de l'année 2020</p> <p>Point sur les capacités d'investissement</p>		<p>2</p>
TOTAL	14	10
TARIF €	600	300
TOTAL €	8 400	3 000
TOTAL DE LA MISSION	11 400€	

La mission comprend également assistance et conseil par téléphone à tout moment auprès de la Directrice Générale des Services (Délai de réponse maximum de 24 heures).

Article 2 : Honoraires, frais de transport et d'hébergement

Les honoraires sont dus à la société :

- LEA-FINANCES SARL
- SIRET : 87781968000019
- Gérante : [REDACTED]
- Siège : 24 rue du Val d'Hortus – 34 380 Mas de Londres

**Montant total forfaitaire de la prestation pour une année d'intervention : 11 400 €*
Y compris déplacement
Facturation mensuelle (soit 950 € /tous les mois sur la période)**

**La TVA n'est pas facturée conformément à l'article 293B du CGI ; Toutefois, si la société devenait redevable de la TVA, à titre obligatoire, le montant de ces honoraires serait minoré de la TVA afin que cette taxe ne constitue pas une charge supplémentaire pour la commune.*

Article 3 : Confidentialité

La consultante s'engage à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elle est tenue, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention l'amènerait à connaître.

Elle s'engage à ne pas divulguer les dites informations confidentielles, sauf autorisation expresse préalable et écrite du client et en toute état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que les dites informations n'auront pas été portés à la connaissance de tiers par le client lui-même.

Article 5: Résiliation

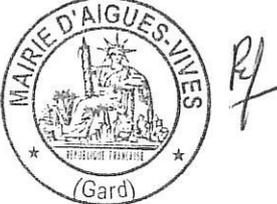
Le contrat signé pourra être résilié après lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

- avant le début de l'exécution de la mission en respectant un préavis d'une durée de : 7 jours,
- durant l'exécution de la mission en respectant un préavis d'une durée double de celle indiquée ci-dessus.

En cas de résiliation, LEA FINANCES SARL prendra les dispositions nécessaires à la facturation des travaux déjà réalisés et/ou des dépenses engagées en vue de la réalisation de la mission.

Article 6 : Droit applicable – Litiges éventuels

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents du siège social.

Fait le 28 mai 2021	Bon pour accord
<p>████████████████████ LEA-FINANCES SARL</p> <p>LEA-FINANCES SARL ████████████████████ Conseils en Gestion Financière pour les Collectivités Locales 24 rue du Val d'Hortus - 34380 Mas de Londres ☎ 06 83 07 41 56 Siret n° 877 879 680 000 19 - APE 7022Z</p>	<p>Date : 4/6/21 Monsieur le Maire</p> <p></p>